

La clause de non-concurrence est celle insérée dans le contrat de travail et interdisant le salarié de concurrencer son ancien employeur lors de la rupture du contrat.

LES OBLIGATIONS DU SALARIÉ VIS-À-VIS DE LA CLAUSE DE NON-CONCURRENCE



- > Le salarié s'engage à ne pas concurrencer son ancien employeur.
- > La clause concerne aussi bien un emploi salarié qu'un salarié indépendant.
- > La clause s'applique aux fonctions similaires à celles occupées au sein de l'ancienne entreprise.

LES CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

- 01 Écrite dans le contrat de travail signé par le salarié.
- 02 Être justifiée par la protection des intérêts légitimes de l'entreprise.
- 03 Précis en ce qui concerne le type d'activité qui ne peut pas être exercée.
- 04 Limitée dans le temps et dans l'espace.
- 05 Ne doit pas être excessive.
- 06 Compensée par le versement d'une contrepartie financière au bénéfice du salarié.

CE QU'IL FAUT-IL FAIRE EN CAS DE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE ABUSIVE



Saisine du Conseil de **PRUD'HOMMES** pour faire prévaloir la nullité de la clause.

EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

- Le salarié peut être obligé à rembourser l'indemnité de non-concurrence versée
 - Paiement de dommages et intérêts
- 